

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Adhésion à l'acte de 1999 : Suriname

1. Le 10 juin 2020, le Gouvernement du Suriname a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1999").
2. Ledit instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
 - la déclaration visée à l'article 11.1)a) de l'Acte de 1999, selon laquelle la période maximale d'ajournement de la publication d'un dessin ou modèle industriel prévue par la législation du Suriname est de 12 mois à compter de la date de dépôt ou, si une priorité est revendiquée, à compter de la date de priorité; et
 - la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 et la règle 36.2) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye ("règlement d'exécution commun"), indiquant que la durée maximale de protection prévue par la législation du Suriname pour les dessins et modèles industriels est de 15 ans.
3. Conformément à l'article 28.3)b) de l'Acte de 1999, l'Acte de 1999 et les déclarations faites en vertu de cet Acte entreront en vigueur à l'égard du Suriname le 10 septembre 2020.
4. L'adhésion du Suriname à l'Acte de 1999 porte à 65 le nombre de parties contractantes de cet Acte. Le nombre total de parties contractantes de l'Arrangement de La Haye demeure de 74. Une liste des parties contractantes de l'Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse suivante :
<https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 9 juillet 2020